



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2019

Consultation publique tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi, 3 septembre 2019 à 18h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, monsieur Pierre-Marc Bruno, conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Linda Chau, greffière adjointe sont présents.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-19

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1629-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables aux logements en sous-sol, au drainage, à l'architecture des bâtiments, aux zones M-131, H-223, H-302, H-303, H-306, M-315, H-426, H-519, H-526, H-536, H-544, H-551 et afin de créer la grille des spécifications de la zone C-545.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière adjointe mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire soit les articles 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 24 à 36.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une personne présente veut savoir quelle est la différence entre le règlement existant et le projet de règlement en ce qui concerne les restrictions relatives aux types de pièces en sous-sol;
- Une personne présente exprime sa préoccupation quant aux normes sur les murs rideaux de verre et le risque de propagation du feu en cas d'incendie et demande si la Ville peut exiger de la maçonnerie sur les murs latéraux ou plus de maçonnerie;



No de résolution
ou annotation

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1630-19

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1630-19 de construction.

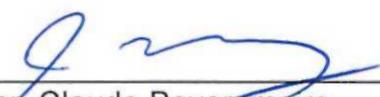
Monsieur Hugo Sénéchal, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière adjointe mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une personne présente demande si on référerait au Code national du bâtiment dans le règlement existant.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Linda Chau, greffière adjointe